

A.N.T. CONSEIL
Société par actions simplifiée
au capital de 2000 euros
Siège social : Z.A. de Vaubesnard
7 chemin de Vaubesnard
91410 DOURDAN
524476801 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 17 MARS 2025

Le dix-sept mars deux mil vingt-cinq à Paris,

RC PART

Société par actions simplifiée au capital de 21 541 135 euros,

dont le siège social est 29 bis, rue d'Astorg 75008 PARIS,

immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 850409848 RCS Paris,

représentée par

ATTRACT ASSISTANCE TECHNIQUE ET TECHNOLOGIQUE EN RESEAUX ANALYSE EN
CONSEILS EN TELECOMMUNICATIONS,

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros,

dont le siège social est 3, avenue Marquise du Deffand 92160 ANTONY,

immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 478678204 RCS Nanterre

Elle-même représentée par Monsieur Alain MAINE

Associée unique de la Société A.N.T. CONSEIL,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Présidente de la Société A.N.T. CONSEIL, RC PART, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- l'affectation des résultats de cet exercice
- la nomination d'un nouveau Président
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associée unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve ces comptes, tels qu'elle les a établis, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 425 090 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

L'associée unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 13 015 euros, ainsi que l'impôt sur les sociétés supporté en raison desdites dépenses et charges s'élevant à 3 254 euros.

DEUXIEME DECISION

AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Affectation du résultat

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 425 090 euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 425 090 euros.

Affectation

- A titre de dividende : 300 000 euros
- Au report à nouveau : 125 090 euros

Dividendes

Montant - Mise en paiement

Le dividende unitaire est donc de 300 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 30 avril 2025.

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement (en euros)
	Dividendes (en euros)	Autres revenus distribués (en euros)	
31/12/2023	0	0	300 000
31/12/2022	0	0	500 000
31/12/2021	0	0	400 000

TROISIEME DECISION

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce, l'associée unique approuve les conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la Société et la société contrôlant l'associée unique, savoir :

Convention conclue le 1^{er} janvier 2023

Objet : Assistance dans les domaines techniques ou commerciaux définis par RC PART incluant les prestations suivantes :

- Réalisation d'audits d'entités à potentiel nourrissant le développement de RC GROUP
- Mise en œuvre d'offres techniques et commerciales
- Mise en place de l'organisation appropriée
- Conception et optimisation de process
- Rédaction des expressions de besoins
- Suivi économique et qualité des grands projets
- Relation commerciale avec les donneurs d'ordres
- Pilotage et assistance au contrôle de gestion

Modalités : Convention conclue pour une durée de douze mois à compter de sa date de signature le 1^{er} janvier 2023 renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période d'une durée de douze mois. Facturation trimestrielle sur la base d'un forfait annuel de 5 % fourni par RC PART (204 156 € pour 2024) et payable par virement dans un délai de 30 jours à réception de facture.

Montant pris en charge dans l'exercice : 10 207,80 € H.T.

Refacturation de frais 2024

Objet : Assurance responsabilité civile activités de services

Modalités : Refacturation de l'assurance responsabilité civile activités de services des bureaux d'études techniques dans le domaine des réseaux de télécommunications (étude, conseil, conception et assistance, comprenant la gestion de projet) souscrite par RC PART et ayant pris effet le 1^{er} juin 2021. Facturation trimestrielle sur la base d'un forfait trimestriel de 1 341,90 € H.T. payable par virement à réception de facture.

Une régularisation concernant l'exercice 2023 a été effectuée pour un montant de 2 209,86 €

Montant pris en charge dans l'exercice : 7 577,46 € H.T.

Ces conventions seront mentionnées au registre des décisions de l'associée unique.

QUATRIEME DECISION

REMPLACEMENT DU PRESIDENT DEMISSIONNAIRE

L'associée unique prend acte de la démission de la société RC PART, société par actions simplifiée au capital de 21 541 135 euros immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 850 409 848 de son mandat de Président à compter de ce jour et nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

La société ATTRACT, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 3 avenue de la Marquise du Deffand, 92160 ANTONY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 478 678 204,
Représentée par Monsieur Alain Maine, Président.

Monsieur Alain MAINE, au nom de la société ATTRACT qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction, susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

CINQUIEME DECISION

DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Maine', is written over the text of the final paragraph.